

Schœlcher, le 19 décembre 2016

La Rectrice de l'académie de la Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services
de l'Education nationale

à

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
S/C de Monsieur le DAASEN



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division

Délégation Académique
aux Relations
Européennes,
Internationales et à la
Coopération

Dossier suivi par
Frédéric ROBINEL
Téléphone
05.96.52.25.11
Mel
Frederic.robinel
@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER
Cedex

**Objet : - Demande d'assistants CIEP : cahier des charges 2017-2018
(Circulaire DESCO/DES/DRIC n° 617 du 14 octobre 2003)
- Demande d'assistants ERASMUS +**

Référence : DAREIC/BC/CC/FR/2016-13

La présente circulaire a pour but de vous informer de la procédure à suivre concernant les demandes d'assistants de langue pour l'année scolaire 2017-2018.

1. Demande d'assistants de langue CIEP

Conformément à la circulaire mentionnée en objet, les écoles souhaitant bénéficier de la présence d'un assistant CIEP en 2017-2018 devront renseigner avec soin le cahier des charges ci-annexé.

Il est à noter que si l'attribution d'un assistant est conditionnée par la procédure du cahier des charges, les écoles ne sont pas tenues de demander un profil spécifique. Il convient en effet de limiter cette procédure aux souhaits justifiés par le projet d'école.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'apport linguistique et culturel des assistants de langues, il est important que les équipes demandeuses apportent un soin particulier à l'élaboration de leurs progressions et privilégient des pratiques ancrées dans une démarche de projet et d'innovation pédagogique.

Le cahier des charges (1 par langue), joint à cette circulaire, est à retourner correctement renseigné et dactylographié, par courriel, à l'adresse suivante : dareic@ac-martinique.fr, au plus tard **le vendredi 27 janvier 2017**. Un exemplaire papier sera simultanément adressé à la DAREIC, Rectorat de la Martinique, route de Terreville, 97279 Schœlcher, ainsi qu'à Madame Marie-Ange Roques, IEN chargé des langues : Marie-Ange.Roques@ac-martinique.fr.

2. Demande d'assistants de langue ERASMUS +

Une demande conjointe d'assistants relevant, cette fois, du programme européen ERASMUS + est possible suivant les modalités précisées ci-après. Il importe de noter que cette démarche est distincte de la précédente et doit donc être effectuée de manière complémentaire. Les écoles et établissements scolaires souhaitant accueillir pendant l'année scolaire 2017-2018 un assistant Erasmus+ n'ont plus besoin de candidater auprès de l'agence nationale. La prise de contact entre l'établissement scolaire et l'assistant s'effectue directement.

Deux modalités se présentent dès lors :

1. Adresser un modèle d'offre de stage à l'agence Erasmus +, **au plus tard pour le 15 avril 2017**, via l'adresse électronique suivante : erasup@2e2f.fr avec la mention « *offre de stage secteur scolaire* ».
2. Entrer directement en contact avec des établissements supérieurs européens susceptibles d'adresser des étudiants pour une mission d'assistantat ; et pour cela, consulter la [carte des établissements d'enseignement supérieur](#) impliqués dans le programme Erasmus pour les pays suivants : Allemagne, Bulgarie, Chypre, Croatie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Suède. Les établissements d'enseignement supérieur qui sont titulaires de la charte Erasmus+ pourront organiser ce type de mobilité dans le cadre l'action clés 1 : [Mobilité de l'enseignement supérieur](#).

En raison d'une évolution récente de la législation, l'emploi des stagiaires ERASMUS+ est encadré par les conditions de durée suivantes :

- 6 mois maximum
- 17 heures hebdomadaires
- 44 jours ou 308 heures maximum pour la période entière du stage

Exemple :

Stage du 1er septembre au 1er février :

18 semaines (déduction faite des 4 semaines de congés cumulés de la Toussaint et de Noël)

18 semaines x 17h hebdomadaires = 306 heures.

NB : Dès lors que le stagiaire est présent **plus de 44 jours** ou plus de **308 heures**, même de façon discontinue, la gratification est **obligatoire**. Elle est due au stagiaire à partir de la première heure de présence dans l'organisme.

Je vous demande de bien vouloir informer les enseignants de ces programmes et des calendriers y afférents.

Béatrice CORMIER
Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale

Pierre ZABULON